

Vous souhaitez recruter un apprenti ...

Quelques informations ci-dessous :

1) Les aides pour l'employeur : (Entreprises de moins de 250 salariés)

Identifier votre OPCO (Opérateur de compétence) agréé par l'état afin de prendre en charge financièrement le coût de la formation.

Pour la filière Agroéquipement c'est principalement OCAPIAT.

L'aide financière pour les employeurs est de **6 000 €** pour la première année de contrat uniquement.

2) Fiche engagement :

Document à remplir et signer par l'entreprise, le jeune et les parents.

Il nous permet d'avoir les informations nécessaires pour ensuite faire la convention de formation.

3) Convention de formation :

Document entre l'employeur et la MFR afin de nous confier la formation de votre apprenti.

4) Contrat d'apprentissage : CERFA n° 10103*09

C'est le contrat de travail. Il doit être rempli par l'employeur sur le site de l'OPCO dont il dépend.

Pour la filière Agroéquipement c'est principalement OCAPIAT.

Si besoin d'aide : OCAPIAT au 09-70-19-55-10 taper numéro de département puis touche 1

5) La rémunération au 1er août 2022 :

L'apprenti perçoit une rémunération minimum correspondant à un pourcentage du Smic brut.

Au 1^{er} août 2022, le montant du Smic mensuel brut s'élève à 1678.95 euros.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/08/2022

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 453,32 €	43% du Smic, soit 721,95 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 889,84 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 678,95 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 654,79 €	51% du Smic, soit 856,26 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 024,16 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 678,95 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 923,42 €	67% du Smic, soit 1 124,90 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 309,58 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 678,95 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Remarques :

*Un apprenti en classe de **première** sera en **deuxième année d'exécution du contrat** et un apprenti en classe de **terminale** sera en **troisième année d'exécution du contrat**.*